



Présidence de la République

Unité * Travail * Progrès

**Autorité de Régulation des Marchés Publics
A R M P**

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

UTILISE POUR

**LA PASSATION DES MARCHES DE
FOURNITURES**

Janvier 2011

11/11/2009

Préambule

Ce dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de fournitures et services connexes reprend en les adaptant à l'environnement juridique du Congo les modèles de documents types d'appel d'offres élaborés par la Banque Mondiale, pour la passation des marchés de fournitures pour les pays de droit civil.

Ce dossier type traduit les dispositions du Code des Marchés publics de la République du Congo (Décret n° 2009-156 portant Code des marchés publics, ainsi que ses textes d'applications, tels qu'ils ont été publiés au journal officiel de la République du Congo, en date du 25 mai 2009, à savoir :

- le décret n°209-157 du 20 mai 2009-.portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- le décret n°2009-158 du 20 mai 2009 portant réorganisation de la délégation générale des grands fournitures ;
- le décret n°2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du contrôle des marchés publics ;
- le décret n°2009-160 du 20 mai 2009 portant organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics ;
- le décret n°2009-161 du 20 mai 2009 fixant les modalités d'approbation des marchés publics ;
- le décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics

Ce dossier a été préparé pour la passation de marchés de fournitures par Appel d'offres ouvert (AOO) ou par Appel d'offres restreint (AOR).

Pour des raisons de simplification de la préparation des Dossiers d'Appel d'offres pour un marché spécifique, le dossier d'appel d'offres standard comporte :

- des dispositions types (articles) ne devant être modifiées, et qui sont incluses dans la Section I (Instructions aux candidats), et dans la Section V (Cahier des Clauses administratives générales),
- des renseignements et dispositions (articles) spécifiques à chaque marché qui doivent être précisés dans la Section II (Données particulières de l'Appel d'offres), la Section IV (Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais).
- enfin des modèles de documents sont présentés dans la Section III (Formulaires de soumission), et dans la Section VII (Formulaires de marché).

Les instructions générales qui suivent doivent donc être respectées lors de l'utilisation de ce dossier standard. Les notes de la Section VII (Formulaires de Marché) doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final car celles-ci sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le "nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué"¹ et "l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres" doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit rédiger pour chaque marché spécifique.
- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahier des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures ou des ouvrages.

Ce dossier type, pourra être complété, ultérieurement par une ou plusieurs versions simplifiées pour des marchés de faible valeur ou à l'usage de collectivités publiques disposant de faibles ressources.

¹ Dans tous les documents constituant le marché, l'autorité contractant avec le titulaire est désigné par le Maître d'ouvrage ou la Maître d'ouvrage délégué, conformément à l'article 11 du Codes marchés pblies.
~~Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué~~ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué

Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section préliminaire. Avis d'appel d'offres

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie d'offre (iv) l'autorisation du fabricant et (v) le modèle d'engagement à respecter les Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
émis le: *[insérer la date]*

pour

La fourniture de
[insérer la dénomination des fournitures et services connexes éventuels]

Appel d'Offres No:
[insérer le numéro de l'AO]

Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué:
[insérer le nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	8
Section préliminaire. Avis d'Appel d'offres (AA0).....	1
Section I. Instructions aux candidats (IC)	5
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	29
Section III. Formulaires de soumission.....	36
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures	4948
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	50
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	59
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	60
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	79
Section VII. Formulaires du Marché	85

PREMIÈRE PARTIE
Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO)

Avis d'Appel d'Offres – Sans pré-qualification

[insérer : identifiant du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]

[insérer : Identification de l'AAO]

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date¹]*.
2. Le *[insérer le nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* *[a obtenu (dans le cadre de son budget)/a sollicité]* des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché]*.
3. Le *[insérer le nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures^{3,4} et Services connexes ; indiquer la liste des lots si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération]*.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué; insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse physique]* de *[insérer les heures d'ouverture et de fermeture⁶]*.
6. Les exigences en matière de qualification sont : *[insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Une marge de préférence applicable à certaines fournitures fabriquées dans les Etats membres de la CEMAC sera octroyée aux candidats éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après *[spécifier l'adresse]* contre un paiement⁷ non remboursable de *[insérer le montant en FCFA]*. La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement]⁸*. Le document d'Appel d'offres sera adressé par *[insérer le mode d'acheminement⁹]*.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse] au plus tard le [insérer la date et l'heure]. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse] à [insérer la date et l'heure]. Les offres doivent comprendre une garantie d'offre d'un montant de [insérer le montant en FCFA ou un pourcentage minimum du prix de l'offre]. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de [insérer le nombre de jours] à compter de la date limite de soumission.

1. Jour, mois, année; par exemple: 19 octobre 2009
2. [insérer, si applicable: "ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier}).
3. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, lieu de destination finale, et autre information de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l'Appel d'offres.
4. [insérer: la durée de livraison est de (insérer le nombre de jours/mois/années ou les dates)].
6. Par exemple: de 9.00 à 17 heures
7. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres; le prix ne doit pas dissuader les candidats de participer.
8. Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.
9. La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.
10. Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.
11. Le montant de la garantie d'offre doit être indiqué sous la forme d'un montant déterminé ou d'un pourcentage minimum du montant de l'offre.

Lettre aux Candidats Pré qualifiés

Note relative à la lettre aux candidats présélectionnés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite d'une procédure de pré qualification conduite par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.

Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'AAO (non précédé de pré qualification) figurant dans la section précédant celle-ci, devra être utilisé.

Il est recommandé d'envoyer cette lettre aux candidats retenus en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification.

Modèle de lettre aux candidats pré qualifiés

Avis d'appel d'offres

Date: _____

A : *[nom et adresse du Candidat]*

Référence : *[nom du projet]*

AAO No : *[référence de l'AAO]*

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* [a obtenu (*dans le cadre de son budget*)/a sollicité] des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché]*.
2. Le *[nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de *[description succincte des fournitures; indiquer la liste des lots si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération]*.

-
3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de *[nom du service responsable du Marché]*² *[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents]*.
 4. Vous avez été pré qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants ⁽³⁾).
 5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être acheté au service ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[insérer le montant et la monnaie]*.
 6. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie d'offres de *[montant ⁽⁴⁾] FCFA*, et doivent être remises à *[indiquer l'adresse précise]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *[insérer le nombre de jours]* à compter de la date limite de soumission.
 7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts]*⁽⁵⁾

Nous vous prions d'agréer, Messieurs,

[Signature autorisée]
[Nom et titre]
[Maître d'ouvrage ou Maître

d'ouvrage délégué]

² Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

³ Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

⁴ Coordonner avec l'Article 20 des IS, "Garantie de soumission".

⁵ Coordonner avec l'Article 26 des IS, "Ouverture des plis".

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités	7
1.	Objet du Marché	7
2.	Origine des fonds.....	7
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	7
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	8
5.	Qualification des candidats	10
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	10
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	10
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	11
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	11
C.	Préparation des offres.....	11
9.	Frais de soumission.....	11
10.	Langue de l'offre	11
11.	Documents constitutifs de l'offre	12
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	13
13.	Variantes	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	13
15.	Monnaie de l'offre.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	14
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	15
19.	Période de validité des offres	15
20.	Garantie d'offre	17
21.	Forme et signature de l'offre	17

D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	18
22.	Cachetage et marquage des offres	18
23.	Date et heure limite de remise des offres	18
24.	Offres hors délai.....	18
25.	Retrait, substitution et modification des offres	18
26.	Ouverture des plis	19
E.	Évaluation et comparaison des offres	20
27.	Confidentialité	20
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	20
29.	Conformité des offres	21
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	21
31.	Examen préliminaire des offres	22
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	22
33.	Évaluation des Offres	23
34.	Marge de préférence	24
35.	Comparaison des offres	25
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	25
37.	Droit du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	26
F.	Attribution du Marché	26
38.	Critères d'attribution	26
39.	Droit du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	26
40.	Signature du Marché	26
41.	Notification de l'attribution du Marché	27
42.	Garantie de bonne exécution.....	27
43.	Information des candidats.....	27
44.	Recours.....	28

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
 - 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
 - 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour .
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
 - 3.1 La République du Congo exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :
 - a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en

- vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute

combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué qu'ils continuent d'être admis à concourir.

- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales visées à l'article 53 du code des marchés publics, notamment:
- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
 - b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
 - c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
 - d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
 - e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
 - f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent

appel d'offres ; ou

- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- 5. Qualification des candidats** 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut

entraîner le rejet de son offre.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué par écrit, à l'adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué indiquée dans les **DPAO**. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué répondra par écrit, au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages

pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents
constitutifs
de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- b) la garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaire de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de la Direction Départementale des Impôts, de la Direction Départementale du Travail et de l'Office nationale de l'emploi et de la main d'œuvre (ONEMO); cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ou membre d'association ou groupement exerçant des activités économiques en République du Congo.;
- i) et tout autre document stipulé dans les DPAO

- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et

essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15. Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel** 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux

- d'offres** dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des qualifications du Candidat**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Congo;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent en République du Congo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie d'offre sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

20. Garantie d'offre

20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre.

20.2 Le montant de la garantie d'offre est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréées par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située en République du Congo permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aura pris la décision d'attribution du marché

et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5 La garantie d'offre peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie d'offre d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) être adressées à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué conformément à la clause 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23. Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait,**
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir

- substitution et modification des offres**
- déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis**
- 26.1 La Commission des Marchés du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur

contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la

- ments concernant les Offres**
- vérification de la qualification des candidats, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
- 29.3 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation

demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie d'offre pourra être saisie.

**31. Examen
préliminaire
des offres**

31.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie d'offre conformément à la clause 20 des IC.

**32. Examen des
conditions,
Évaluation**

32.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans

- technique** divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres**
- 33.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme..
- 33.2 Pour évaluer une offre, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes

monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

34.1 Si les **DPAO** le prévoient, et à condition que le candidat en fasse une demande expresse documentée, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux offres soumises, directement ou en leur nom, par des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires

34.2 Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures d'origine congolaise ou de pays membres de la CEMAC, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.

34.3 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine congolaise ou de pays membres de la CEMAC, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après:

(a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures d'origine congolaise ou de pays membres de la CEMAC, si le Candidat établit à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué :

(i) que le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants d'origine congolaises ou de pays membres de la CEMAC, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) **Groupe B:** toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.4 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparaison des offres** 35.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de

la clause 18 des IC.

- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 37.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

- 38.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

40. Signature du Marché

- 40.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le

- renverra à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 41. Notification de l'attribution du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 43. Information des candidats**
- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution.
- 43.2 Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 43.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

43.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué publie un avis d'attribution définitive. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours

- 44.1 Tout candidat est habilité à saisir le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour la candidature ou la soumission..
- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres <i>[insérer la référence]</i>
IC 1.1	Nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué: <i>[insérer le nom]</i> :__
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _ <i>[insérer le nombre et les numéros d'identification]</i> .
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>[insérer]</i> _____
IC 4.1	L'appel d'offres <i>(a/n'a pas)</i> été précédé d'une pré-qualification.

<p>IC 5.1</p>	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>Capacité financière</p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : <i>[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; il conviendra d'exiger, au minimum, la fourniture par le candidat de ses états financiers certifiés pour les trois derniers exercices ; les exigences concernant le chiffre d'affaires moyen annuel aux cours d'un certain nombre d'années ou l'existence de liquidités ou ligne de crédit ne sont généralement pas pertinentes pour des marchés de fournitures et seront donc à éviter, sauf cas dûment justifié]</i></p> <p>Capacité technique et expérience</p> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : <i>[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; ce type d'exigence sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d'une logistique de distribution ou de service après-vente complexe, auquel cas il conviendra de demander au candidat d'apporter la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté en République du Congo]</i></p> <p>Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : <i>[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ce type d'exigence, portant par exemple sur l'existence d'un certain nombre de marchés similaires exécutés par le candidat au cours d'un nombre d'années donné, sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d'une logistique de distribution ou de service après-vente complexe ; cependant il conviendra de prendre garde à ne pas formuler des exigences excessivement restrictives, au détriment de candidats locaux qui seraient par ailleurs qualifiés pour assurer les services de distribution et de service après-vente requis ; à cet effet, on pourra indiquer que la similarité des marchés sera définie d'une manière adaptée et portera sur la complexité des services de distribution et de service après-vente plutôt que sur la nature spécifique des fournitures]</i></p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante : <i>[insérer la/les condition(s) d'utilisation ; par exemple, dans le cas d'équipements, on pourra utilement exiger que le soumissionnaire apporte la preuve que le type de matériel proposé a déjà été commercialisé dans au moins trois pays autres que celui du fabricant, dont au moins deux ayant des conditions de service (climatiques notamment) similaires à celles prévalant en République du Congo et que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante depuis trois ans au moins].</i></p>
----------------------	---

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué est la suivante :</p> <p><i>[Attention : insérer les nom et numéro de bureau de la personne responsable du Marché]</i></p> <p>Attention de : <i>[insérer le nom du responsable]</i> _____</p> <p>Adresse : <i>[insérer l'adresse complète]</i> _____</p> <p>Boîte postale : <i>[insérer el numéro de la boîte postale]</i> _____</p> <p>Numéro de téléphone : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Numéro de télécopie : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer adresse]</i> _____</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><i>[insérer la liste des documents, si nécessaire]</i> _____</p> <p>_____</p>
IC 13.1	<p>Les variantes <i>[insérer « sont » ou « ne sont pas »]</i> autorisées.</p> <p><i>[Si des offres variantes sont autorisées, insérer :</i></p> <p><i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre de base. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ne considérera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre de base évaluée la moins disante. »</i></p> <p><i>Ou</i></p> <p><i>« Un Candidat est autorisé à soumettre une offre variante avec ou sans une offre de base. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué considérera les offres variantes satisfaisant aux Cahier des Clauses Techniques spécifiées à la Section IV, Bordereau des Quantités, Calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques. Toutes les offres reçues, pour la solution de base ou comme variantes satisfaisant les conditions requises, seront évaluées selon leurs valeurs intrinsèques, en conformité avec les mêmes procédures, comme indiquées dans la clause 33 des IC »]</i></p>

IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est: <i>[insérer le nom]</i> _____
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat <i>[insérer « seront fermes » ou « seront révisables »]</i> .
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : <i>[à utiliser pour des acquisitions d'équipement seulement ; dans ce cas, insérer un nombre d'années ; pour des fournitures ne nécessitant pas de pièces de rechange ni d'outils spéciaux, indiquer : « Sans objet »]</i>
IC 18.1(a)	L 'Autorisation du Fabricant <i>[insérer « est » ou « n'est pas»]</i> requise.
IC 18.1 (b)	Un service après vente <i>[insérer « est » ou « n'est pas »]</i> requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de <i>[insérer le nombre]</i> _____ jours.
IC 20.1	<i>[Pour les marchés estimés à moins de 30 millions FCFA, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut choisir de ne pas exiger de garantie d'offre ; dans un tel cas, indiquer ici: «Une garantie d'offre n'est pas exigée » et indiquer « Sans objet » au droit de IC 20.2 ci-dessous.]</i>
IC 20.2	Le montant de la garantie d'offre est : <i>[insérer le montant qui doit être compris entre 1 et 3% de la valeur estimée du marché ; le pourcentage retenu étant inversement proportionnel à cette valeur estimée]</i>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>[insérer le nombre de copies]</i> _____
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : <i>[insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaître sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]</i> _____
IC 23.1	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué est la suivante : <i>Attention : [Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]</i> _____ <i>Adresse: [insérer l'adresse complète]</i> _____ <i>Boite postale : [insérer le numéro de la boite postale]</i> _____ Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : <i>Date : [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]</i> _____

	Heure : <i>[insérer l'heure]</i> _____
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse: <i>[insérer l'adresse complète]</i> _____ Date : <i>[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]</i> _____ Heure : <i>[insérer l'heure]</i> _____
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	L'évaluation sera conduite par <i>[insérer « article » ou « lot »]</i> <i>[Sélectionner l'un des trois exemples de clauses ci-dessous selon le cas]</i> Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des fournitures et services. Ou Les offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués au Candidat sélectionné Ou Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclut dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i> , sera ajouté

	<p>aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>(b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après vente: <i>[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange est fournie par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>ii) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente sur le territoire congolais, pour les équipements offerts dans l'offre:</p> <p>Le coût pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien:</p> <p>Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <i>[insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant]</i></p> <p>e) Performance et rendement des fournitures:<i>[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) Les candidats indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base du Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[insérer]</i>.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum</p>
--	--

	<p>spécifié dans le Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[insérer]</i>.</p> <p>f) Critères spécifiques additionnels</p> <p><i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i></p>
IC 33.5	<p><i>[insérer le texte ci-après si l'appel d'offre porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; dans le cas contraire, indiquer : « Sans objet »]</i></p> <p><i>[Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d'attribution de plus d'un lot) évaluée la moins disante, et qui satisfait(ont) aux conditions de qualification.]</i></p>
IC 34.1	<p><i>[insérer, le cas échéant: « Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 10) sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires]</i></p>
IC 34.2	<p><i>[insérer, le cas échéant: « Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 10) sera accordée aux fournitures d'origine congolaise et ou de pays membres de la CEMAC. »]</i></p>
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>[insérer pourcentage compris entre 0 et 15 pour cent]</i>_____</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>[insérer pourcentage compris entre 0 et 15 pour cent]</i>_____</p>

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	37
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	38
Lettre de soumission de l'offre.....	39
Bordereaux des prix.....	41
Bordereau des prix pour les fournitures.....	42
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	43
Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)	45
Garantie d'offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	47
Modèle d'autorisation du Fabricant	47
Modèle d'engagement à respecter les Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption.....	48

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement immatriculée/ enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b NIU (Numéro d'Identification unique) /N° RCCM (Régistre du commerce et du crédit mobilier) pour les candidats congolais: [insérer le numéro]
4. Année d'immatriculation/enregistrement du Candidat: [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'immatriculation/enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'immatriculation/enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b NIU (Numéro d'Identification unique) N° RCCM (Régistre du commerce et du crédit mobilier) pour les candidats: congolais <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'immatriculation/enregistrement du membre du groupement: <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'immatriculation/enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'immatriculation/enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols.4 x 5)	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant de la République ou de la CEMAC % de Col.5
[insérer la réf. de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DDP pour l'article]	[insérer le prix total DDP pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant de la République ou de pays membres de la CEMAC % du prix pour l'article]
				Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC					Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
					AAO numéro : [insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]
					Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
1	2	4	5	6	7
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
<i>[insérer la référence de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total					<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie d'offre (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier accordant la garantie remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article 146 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué avant l'expiration de cette période, il:

- 1. ne signe pas le Marché ; ou

2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu du faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles ___ et ___ du décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter les Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption

A : *[nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement
d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

DEUXIÈME PARTIE
Conditions d'Approvisionnement des
fournitures

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	52
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	53
3.	Cahier des Clauses techniques	55
4.	Plans	57
5.	Inspections et Essais	58

Notes pour la préparation de cette Section IV

Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doit être spécifiée soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Candidat » qui est remplie par le Candidat. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III]

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Candidat]

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison]

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité⁶	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>

⁶ Si applicable

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahier des Clauses techniques (CCTG, le cas échéant, et CCTP) est de définir les caractéristiques et spécifications techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- *les clauses techniques constituent la référence sur laquelle le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué vérifie la conformité des offres puis les évalue. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation, et la comparaison des offres par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.*
- *Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
- *La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.*
- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».*
- *Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*
 - a) *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*
 - b) *Détails concernant les tests (nature et nombre);*
 - c) *Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;*
 - d) *Activités détaillées à la charge du Candidat, participation éventuelle du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué à ces activités;*
 - e) *Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.*

- *Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

Quand le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Références)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
<i>[insérer la référence de l'article]</i>	<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer les prescriptions et les normes]</i>

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Numéros	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

|

**TROISIÈME PARTIE –
Marché**

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	61
2.	Documents contractuels	62
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ..	62
4.	Interprétation	63
5.	Langue.....	65
6.	Groupement.....	65
7.	Critères d'origine	65
8.	Notification	65
9.	Droit applicable.....	65
10.	Règlement des différends.....	66
11.	Objet du Marché	66
12.	Livraison	66
13.	Responsabilités du Titulaire.....	66
14.	Montant du Marché.....	66
15.	Modalités de règlement.....	67
16.	Impôts, taxes et droits	67
17.	Garantie de bonne exécution.....	67
18.	Droits d'auteur	68
19.	Renseignements confidentiels.....	68
20.	Sous-traitance.....	69
21.	Spécifications et Normes	69
22.	Emballage et documents	70
23.	Assurance.....	70
24.	Transport	70
25.	Inspections et essais	71
26.	Pénalités	72
27.	Garantie	72
28.	Brevets	73
29.	Limite de responsabilité.....	74
30.	Modifications des lois et règlements.....	75
31.	Force majeure.....	75
32.	Ordres de modification et avenants au marché	76
33.	Prorogation des délais	76
34.	Résiliation	77
35.	Cession.....	79

Cahier des clauses administratives générales

- 1. Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué en exécution du Marché.
 - g) « Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « CEMAC » désigne la Communauté et monétaire de l'Afrique Centrale.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG .

Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Congo exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-

Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de l'article 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite

ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises congolaises ou d'un Etat membre de la CEMAC régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier en République du Congo ou dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Congo, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
 - b) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- 10.2 Recours Contentieux :
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction congolaise compétente à l'initiative du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
 - b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de l'article 32.1 ci-dessous du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire**
- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à l'article 12 ci-dessus du CCAG.
- 14. Montant du Marché**
- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le

- CCAP.**
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à l'article 12 cidessus du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 15.4 Dans l'éventualité où le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses

obligations au titre du Marché.

- 17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 17.4 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

18. Droits d'auteur

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de du présent article.
- 19.2 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des

paragrpahes 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus du présent article du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de l'article 19 du présent CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des articles 3 et 7 ci-dessus du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes

officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou en son nom, en donnant à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et seront traités conformément à l'article 32 ci-dessous du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.

23. Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

- 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de l'article 25.3 ci-dessous du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 25.3 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans l'article 25.2 ci-dessus du **CCAG**, étant entendu que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 25.6 Le Titulaire donnera à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, après en avoir donné notification conformément à l'article 25.4 ci-dessus.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de l'article 25.6 ci-dessus, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de l'article 31 ci-dessous si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pourra résilier le Marché en application de l'article 34 ci-dessous

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de l'article 21.1(b) ci-dessus, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés

à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Congo.

- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué se conforme à l'article 28.2 ci-dessous, le Titulaire indemniserà et garantira le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Congo; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation

des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans le contexte de l'article 28.1 ci-dessus, l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué sera libre du faire en son propre nom.
- 28.4 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception

ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ;

- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié en République du Congo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à l'article 14 ci-dessus.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué l'existence de

celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de

livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à l'article 12 ci-dessus le Titulaire avisera immédiatement le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans l'article 26 ci-dessus, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de l'article 33.1 ci-dessus.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 33 ci-dessus. ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de l'article 34.1(a) ci-dessus qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de l'article 34.1 (a) ci-dessus, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué de tout

coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations de fournitures ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, le Maître d'ouvrage ou

Maître d'ouvrage délégué versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

- 35. Cession** 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italique]

CCAG 1.1 (g)	Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué est : <i>[insérer le nom légal complet]</i> _____
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : <i>[insérer le(s) nom(s)]</i> _____
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2000)
CCAG 6.1	<p><i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 47 I et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i></p> <p><i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché. »</i></p>

	<i>En général, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »],</i>
CCAG 7.1	<i>[Lorsque, en vertu d'un accord de financement notamment, les critères d'origine sont différents de celles figurant au CCAG, il conviendra d'indiquer ici les critères applicables, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué sera :</p> <p>À l'attention de : <i>[insérer le nom de la personne responsable du Marché]</i> .</p> <p>Adresse : <i>[insérer l'adresse complète]</i> _____</p> <p>Téléphone : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Télécopie : <i>[insérer numéro]</i> _____</p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer adresse électronique]</i> _____</p>
CCAG 10.2	<p>[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, si le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué est une Société nationale ou une Société anonyme à participation publique majoritaire, elle peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage. Adopter à cet effet la provision ci-après]</p> <p><i>« 10.2 a) L'article 10.2 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i></p>
CCAG 12.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : <i>[insérer la liste des documents requis, par exemple un connaissance négociable, un connaissance maritime non négociable, un connaissance aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabriquant ou du Titulaire, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Titulaire]</i></p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>

CCAG 14.1	<p>Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés [insérer « sera ferme » ou « sera révisable»].</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ <p>dans laquelle:</p> <p>P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'oeuvre dans le Prix du marché. $b, c,$ = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'oeuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb_0 et Mb_1, Mc_0 et Mc_1, \dots = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments $a, b, c,$ etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
CCAG 15.1	<p>Exemples</p> <p>L'article 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.</p> <p>ii) A l'embarquement : quatre vingts (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de</p>

	<p>crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à l'article 12 du CCAG.</p> <p>iii) À la réception : le solde de dix (10) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance de la République du Congo :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué.</p>
	<p>ii) A la livraison : quatre vingts (80) pourcent du montant du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à l'article 12 du CCAG.</p> <p>(iii) À la réception: le solde de dix (10) pourcent du montant du Marché sera réglé au Titulaire dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué</p>
CCAG 15.4	<p>Le délai au delà duquel le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de <i>[45] quarante cinq</i> jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'Institut d'émission.</p>
CCAG 16.1	<i>[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 16.2	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de <i>0,5 % du montant hors taxes du marché.</i>
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.

CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : <i>[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une compagnie d'assurance »]</i> .
CCAG 20.1	<p><i>[Lorsque le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué souhaite procéder au paiement direct des sous-traitants éventuels, la clause ci-après devra être insérée ; sinon omettre cette insertion :</i></p> <p>« Le sous-traitant peut obtenir directement du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué le règlement des fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du Titulaire du Marché. Dans ce cas, le Titulaire du Marché remet au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités. <p>Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Elle dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'elle n'a pas expressément refusées.</p> <p>Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant. »</p>
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>[insérer les informations]</i> _____
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.

CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections et ces essais]</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> _____ _____
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : <i>[insérer]</i> % par semaine.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché</i>
CCAG 27.3	<i>[Lorsque le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.

Section VII. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de Couverture	90
2. Acte d'Engagement	91
3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	93
4. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	95

1. Modèle de Couverture du marché

CONTRAT N° _____ / [insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d'ouvrage]

MARCHE N° _____ DU _____
[numéro d'identification unique de marché (NIUM) de l'ARMP] [Date]

Objet : [insérer l'intitulé du marché].

Attributaire : [insérer la raison sociale du bénéficiaire]
[insérer l'adresse complète du bénéficiaire]
[insérer la localité du bénéficiaire et le pays]
Tél. : [insérer son numéro de téléphone]
E-mail : [insérer son adresse électronique : optionnel]

Montants et monnaies du Marché : [insérer le montant et la monnaie de l'offre]

Financement : **Ressources** [insérer le type de budget] **2012**

Code Budgétaire : [insérer le code budget]

Référence PPM: [insérer référence et nature du marché au PPM] **2012**

Signé par l'Attributaire le : [insérer date d'attribution]

Approuvé le : [insérer date d'approbation]

Notifié le : [insérer date de notification]

[insérer le mode de passation du marché]

2. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de__ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]* _____ (ci-après dénommé le « Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) Le présent Acte d'Engagement
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué ;
- c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
- f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en République du Congo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer*] _____
(pour le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué)

Signé par [*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer*] _____
(pour le Titulaire)

Enregistré à l'ARMP le : _____

Sous le N° : _____

Visa DGCMP, _____ le _____
[*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à viser*]

Approuvé, le _____

Par : [*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à approuver*]

3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,⁷ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁷ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

4. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché..

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.⁸ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁸ *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]
